

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 6 février 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-02-028

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 4.4 « Modification de contrat – services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets »;
- En retirant le sujet 5.26 « Engagement de la Ville de Sorel-Tracy auprès de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel – cession du lot 4 291 422 du cadastre du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Autorisation de signature – quittance – lot 6 354 625 du cadastre du Québec »;
- En ajoutant le sujet 8.2 « Autorisation de signature - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. - cession du bâtiment situé au 70, rue Elizabeth ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-029 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-030 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 12 janvier au 1^{er} février 2023 totalisant 5 436 758,01 \$ et apparaissant à la liste en date du 1^{er} février 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-031 Libération d'un solde inutilisé de 75 000 \$ du fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, adoptait la résolution n° 2022-10-694 afin d'autoriser le financement de certains projets d'investissement prévus pour l'année 2023 à même le fonds de roulement pour un montant total de 1 505 000 \$,

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 75 000 \$ a été financée à même le budget de fonctionnement 2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 janvier 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil libère le solde inutilisé de 75 000 \$ provenant du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-032 Affectation de soldes disponibles au refinancement des règlements d'emprunt n° 2070 et n° 2205 au 21 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il y aura refinancement de divers règlements d'emprunt le 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il existe dans des règlements d'emprunt des soldes disponibles,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 janvier 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le solde disponible du règlement d'emprunt n° 2070, au montant de 43,32 \$, ainsi que le solde disponible du règlement d'emprunt n° 2205, au montant de 1 460,78 \$, soient versés au fonds général de la Ville pour être affectés au refinancement des règlements d'emprunt prévu le 21 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-033

Octroi de contrat - service de répartition des appels incendie

CONSIDÉRANT l'offre de services de CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches), datée du 12 octobre 2022, relativement au service de répartition des appels incendie du territoire de la ville de Sorel-Tracy et des territoires identifiés desservis par celle-ci,

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat visant la fourniture de services de ce type directement à un organisme à but non lucratif, sans avoir à procéder par appel d'offres public, et que la CAUCA possède un tel statut,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE soit octroyé à CAUCA, le contrat de service de répartition des appels incendie pour une période de cinq ans, le tout conformément aux montants et modalités indiqués à l'offre de services datée du 12 octobre 2022,

QUE le directeur général, M. Carlo Fleury, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-034

Octroi de contrat - service d'impartition et de prise des appels d'urgence municipale

CONSIDÉRANT l'offre de services de CITAM, une division de CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudières-Appalaches), datée du 6 octobre 2022, relativement au service d'impartition et de prise des appels d'urgence municipale reçus en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat visant la fourniture de services de ce type directement à un organisme à but non lucratif, sans avoir à procéder par appel d'offres public, et que la CAUCA possède un tel statut,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE soit octroyé à CITAM, une division de CAUCA, le contrat de service d'impartition et de prise des appels d'urgence municipale pour une période de trois ans, le tout conformément aux montants et modalités indiqués à l'offre de services datée du 6 octobre 2022,

QUE le directeur général, M. Carlo Fleury, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-035 Adhésion 2023 à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.

CONSIDÉRANT la facture n° 17200 datée du 16 janvier 2023 et transmise par M. Luc Martel, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc., relativement à l'adhésion à cet organisme,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 1 034,78 \$, toutes taxes comprises, pour l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. pour l'année 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-036 Adhésion 2023 à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES)

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Société de développement économique du Saint-Laurent pour l'année 2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 2 880 \$, taxes non comprises,

QUE le maire et le directeur général soient nommés à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy auprès de cet organisme,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-037 Contribution financière à la Corporation soreloise du patrimoine régional – projet de renouvellement de l'exposition permanente du Biophare

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de l'exposition permanente du Biophare installée au Centre d'interprétation du patrimoine de Sorel et réalisé par la Corporation soreloise du patrimoine régional (CSPR),

CONSIDÉRANT que le projet promu par la Corporation soreloise du patrimoine régional s'inscrit à l'intérieur de son plan d'action triennal 2021-2023,

CONSIDÉRANT que les plans d'action triennaux de la Corporation soreloise du patrimoine régional sont déposés annuellement au Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy en raison du mandat muséal que la Ville lui confère par protocole d'entente,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy approuve le plan d'action et appuie la nouvelle exposition permanente qui s'intitulera « Confluence »,

CONSIDÉRANT le montage financier du projet d'exposition permanente qui nécessite une implication financière de 250 000 \$ en argent et 25 000 \$ en services, notamment pour le démontage de l'exposition permanente actuelle et la remise à niveau de la salle,

CONSIDÉRANT que cette participation municipale est liée au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications auquel la Corporation soreloise du patrimoine régional doit faire le dépôt de sa demande avant le 10 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière pour le projet de renouvellement de l'exposition permanente du Biophare à la Corporation soreloise du patrimoine régional, pour un montant de 250 000 \$ en argent et 25 000 \$ en services,

QUE cette participation financière soit conditionnelle à l'obtention du montage financier projeté avec le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-038

Autorisation de paiement - subvention annuelle - programme Cégep-Municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy collabore au programme Cégep-Municipalités afin d'offrir à ses citoyens une plus grande gamme de services, et ce, depuis 1986,

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement, sous forme de subvention par inscription, pour permettre un tarif plus avantageux pour les enfants d'âges préscolaires, les étudiants à temps plein et les personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que la contribution financière des municipalités correspond au plafond budgétaire adopté par chaque municipalité participante,

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour l'exercice financier 2023 a été inchangé et qu'une somme de 35 000 \$ est déjà prévue dans le budget d'opération,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 janvier 2023 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif – division programme et événement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le paiement des quatre factures pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023, totalisant un montant maximal de 35 000 \$, pour le programme Cégep-Municipalités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-039

Nomination de membres du conseil au comité de démolition

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, adoptait le Règlement n° 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » dans lequel il définissait sa composition,

CONSIDÉRANT l'élection de M. Patrick Péloquin, le 20 novembre 2022, à titre de maire de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil doit désigner un nouveau membre du conseil au comité de démolition en vertu de l'article 6 du règlement,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil désigne Mme Dominique Ouellet – conseillère du district n° 8 – Pierre-De Saurel, M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 – Vieux-Sorel, et M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 – Saint-Laurent, au sein du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-040

Nomination d'un représentant de la Ville au comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, adoptait la résolution n° 2020-12-677 afin de nommer M. Patrick Péloquin à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy et conseiller responsable des questions familiales et aînés (RQFA) au comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA),

CONSIDÉRANT l'élection de M. Patrick Péloquin, le 20 novembre 2022, à titre de maire de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu pour le conseil de nommer un nouveau représentant,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil désigne Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 – Pierre-De Saurel, à titre de représentante de la Ville de Sorel-Tracy et conseillère responsable des questions familiales et aînés (RQFA) au comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-041

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 janvier 2023 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2674 et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2674, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-042

Création et ouverture d'un poste de technicien(ne) junior en cartographie au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, adoptait la résolution n° 2022-10-719 afin d'autoriser le directeur général à procéder à la réorganisation du Service de la planification et du développement urbain (SPDU) et l'autorisait à créer deux directions distinctes, à savoir le Service du génie et le Service de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 janvier 2023 soumis par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps complet de technicien(ne) junior en cartographie au Service de l'urbanisme, et ce, rétroactivement au 20 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-043

Création et ouverture d'un poste de chef de division – bureau de consultation publique au Service des communications

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture d'un poste de chef de division – bureau de consultation publique au Service des communications,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 janvier 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet de chef de division – bureau de consultation publique au Service des communications, dont la rémunération rattachée à cette nouvelle fonction sera établie conformément au plan de classification des emplois cadre de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-044

Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle »

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport concernant l'application du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 tel que soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-045

Dépôt du rapport du comité sur la reddition de comptes du 8 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait le Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.2.5 dudit règlement, un rapport écrit du comité sur la reddition de comptes doit être déposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 décembre 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve le rapport du comité de reddition de comptes du 8 décembre 2022 tel que déposé, et ce, conformément à l'article 5.2.5 du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-046

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 5 décembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise :

- le retrait de la zone de stationnement de 30 minutes maximum devant l'immeuble du 130, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- l'installation d'un signal d'arrêt sur la rue des Montagnais à l'intersection de la rue des Abénakis;
- l'installation de signaux d'arrêt sur la rue des Abénakis à l'intersection de la rue des Montagnais;
- l'installation d'un signal d'arrêt sur la rue des Algonquins à l'intersection de la rue des Montagnais;
- l'installation d'un signal d'arrêt sur la rue des Montagnais à l'intersection du chemin Saint-Roch;
- l'implantation d'une zone interdisant le stationnement sur rue face à l'immeuble du 331, 333, 335 et 337, avenue de l'Hôtel-Dieu,
- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite devant l'immeuble du 30, rue Alfred.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-047

Adoption du bilan des réalisations 2022 et de la mise à jour du Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1) entend favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard,

CONSIDÉRANT que l'approche de responsabilisation préconisée par la loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités conférées aux organisations, dont celle de les doter d'un plan d'action visant la pleine participation des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-046 afin d'adopter le Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées, tel que déposé au bureau du greffier par le comité municipal pour l'accessibilité,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil adopte le bilan des réalisations 2022 et la mise à jour du Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées tels que déposés par le comité municipal pour l'accessibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-048

Avis de non-renouvellement - entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées – Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, Ville de Contrecoeur, Ville de Saint-Amable, Ville de Sainte-Julie, Ville de Varennes et Municipalité de Verchères

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Varennes, la Municipalité de Verchères et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 11 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite y mettre fin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de l'entente,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que conformément à l'article 16 de l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Varennes, la Municipalité de Verchères et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe les autres parties de son intention de modifier l'entente intervenue avec elles au moins trois (3) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-049

Autorisation de signature – protocole d'entente avec le Club des neiges Sorel Tracy inc. – droits de passage - saison 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. de signer un protocole d'entente afin de convenir des conditions d'utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2022-2023 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. consentant aux membres dudit club l'utilisation de différents emplacements municipaux étant la propriété de la Ville afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 1^{er} avril 2023,

QUE le stationnement de véhicules routiers avec remorque attachée soit autorisé sur le côté ouest de la rue des Soleils parallèle au stationnement du parc Dorimène-Desjardins, et ce, pendant la saison 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-050

Autorisation de signature – avenant au prêt d'œuvres d'art avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, adoptait la résolution n° 2019-10-712 afin d'autoriser la signature d'un prêt à intervenir entre la Ville et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire relativement à dix œuvres d'art prêtées par ce dernier à la Ville, réalisées par des artistes reconnus tant à l'échelle nationale qu'internationale et exposées dans différents lieux publics sur le territoire de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit prêt afin d'y ajouter l'œuvre d'art Culture-Nature de l'artiste Peter Gnass, installée au quai Catherine-Legardeur, propriété du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant au prêt d'œuvre d'art soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant au prêt d'œuvres d'art à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter l'œuvre d'art Culture-Nature de l'artiste Peter Gnass.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-051

Autorisation de signature – prêt d'œuvre d'art avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT que le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Ville de Sorel-Tracy l'œuvre d'art Mouffette réalisée par l'artiste André Michel reconnu tant à l'échelle nationale qu'internationale,

CONSIDÉRANT que cette œuvre d'art, faisant partie du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu, est exposée en bordure du quai Richelieu au 100, rue de la Reine à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art,

CONSIDÉRANT le projet de prêt d'œuvre d'art soumis par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le prêt d'œuvre d'art à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire relativement à l'œuvre d'art Mouffette réalisée par l'artiste André Michel, faisant partie du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu, et exposée en bordure du quai Richelieu au 100, rue de la Reine à Sorel-Tracy,

QUE ce prêt soit consenti gratuitement pour une période initiale de vingt ans, débutant rétroactivement le 5 octobre 2022 et se terminant le 5 octobre 2042, et qu'il puisse faire l'objet d'un renouvellement automatique pour une période additionnelle de vingt ans, à moins d'un préavis de six mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-052

Autorisation de signature – bail avec le Centre de téléphone mobile Ltée – 980, chemin Champagne

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire d'un bâtiment sur le site de radiocommunication situé au 980, chemin Champagne,

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de louer au Centre de téléphone mobile Ltée un espace pour l'exploitation et le maintien de ses équipements dans une partie dudit bâtiment,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de téléphone mobile Ltée pour la location d'un espace pour l'exploitation et le maintien de 3 émetteurs-récepteurs ainsi que leurs équipements connexes dans une partie du bâtiment situé au 980, chemin Champagne,

QUE ce bail soit consenti pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2027,

QUE le loyer annuel soit de 9 900 \$, taxes non comprises, et qu'il soit majoré selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente, à compter du 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} juillet de chaque année pendant toute la durée du bail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-053

Autorisation de signature - entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, ci-après la Régie, et la Ville de Sorel-Tracy, sont parvenues à une entente relativement à la signature d'une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature de ladite entente avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries relativement aux territoires desservis par cette dernière, soit les villes de Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente intermunicipale d'entraide à intervenir avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries relativement à la fourniture de services spécialisés, selon les conditions prévues au projet d'entente soumis,

QUE cette entente soit effective au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, et qu'elle puisse faire l'objet d'un renouvellement automatique par périodes successives d'un an, à moins d'un préavis de trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-054

Autorisation de signature – terminaison de la Fondation Percy W. Foy

CONSIDÉRANT que la Société généalogique canadienne française, la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu, la Société historique de Montréal et la Ville de Sorel-Tracy étaient bénéficiaires de la fiducie d'utilité sociale connue sous la désignation Fondation Percy W. Foy,

CONSIDÉRANT que Desjardins - Gestion de patrimoine a été nommée fiduciaire pour administrer le patrimoine de la Fondation Percy W. Foy aux termes du jugement de la Cour supérieure du district de Montréal, rendu le 21 juin 2022, dossier numéro 500-14-062416-227, duquel la Fondation Percy W. Foy a été déclarée terminée par le tribunal,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil nomme le maire à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy et autorise ce dernier à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tous documents pertinents dans le cadre de la terminaison de ladite fondation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-055

Demande de dérogations mineures – 3500, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 3500, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur d'un terrain pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant trois logements à 16,03 m au lieu de 21 m, ainsi que de réduire la superficie du terrain à 453,3 m² au lieu de 567 m² comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que cette demande a également pour but de réduire la marge latérale sur rue à 4 m au lieu de 6 m, ainsi que de réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une aire de stationnement hors rue du côté de la rue à 1,79 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2023 de refuser la demande visant la réduction de la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une aire de stationnement hors rue du côté de la rue et d'accepter conditionnellement les demandes visant la réduction de la largeur et de la superficie du terrain ainsi que la réduction de la marge latérale sur rue,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE la demande visant la réduction de la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une aire de stationnement hors rue du côté de la rue soit refusée,

QUE les demandes visant la réduction de la largeur et de la superficie du terrain ainsi que la réduction de la marge latérale sur rue soient acceptées conditionnement à ce que :

- le nombre de cases de stationnement soit limité à 3;
- la largeur maximale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès soit fixée à 4 m;
- le nombre minimal d'arbres soit fixé à 4;
- une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation soit aménagée le long de toute ligne de terrain autre qu'une ligne de rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-056

Demande de dérogation mineure – 127, rue du Prince

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 127, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur minimale d'un terrain situé au centre-ville pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant quatre logements ou plus à 10 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la largeur d'un terrain situé au centre-ville pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 4 logements ou plus soit réduite à 10 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-057

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale – demandes 2022-0244, 2022-0306, 2022-0307, 2022-0309 et 2023-0004 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023, et ce, aux conditions suivantes :

- Demande de PIIA 2022-0244 pour l'immeuble du 127, rue du Prince : rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de conversion de l'immeuble en habitation de type familial comprenant huit logements;
- Demande de PIIA 2022-0306 pour l'immeuble du 32-36, rue Phipps : remplacement de neuf fenêtres de l'habitation qui sont actuellement en bois, dont six sont situées au rez-de-chaussée et trois à l'étage, et ce, conditionnellement à ce que les fenêtres et les cadrages soient restaurés et peints de couleur blanche;
- Demande de PIIA 2022-0307 pour l'immeuble du 6605, chemin Saint-Roch : construction d'une remise en cour arrière, d'une superficie de 26,76 m² (3,66 m x 7,31 m) au lieu de 18 m², d'une longueur de 7,31 m au lieu de 7 m et d'une hauteur de 4,57 m au lieu de 4 m;
- Demande de PIIA 2022-0309 pour l'immeuble du 19-21A, place du Marché-Saint-Laurent : remplacement de la fenêtre située à l'étage du côté gauche du mur avant du bâtiment principal par une nouvelle fenêtre en PVC de couleur blanche, au, et ce, conditionnellement à ce que les fenêtres situées à l'étage du côté droit et au rez-de-chaussée du côté gauche soient également remplacées par des fenêtres identiques à celle visée par la demande;
- Demande de PIIA 2023-0004 pour l'immeuble du 2019, rue des Montagnais : construction d'un garage privé détaché en cour arrière d'une superficie de 46,82 m², avec une hauteur des murs de 3,25 m au lieu de 3 m,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-058

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue des Muguets, le boulevard de Tracy et le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée afin de permettre la réalisation d'un projet de

développement résidentiel dans le secteur délimité par la rue des Muguets, le boulevard de Tracy et le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le projet comprendra des résidences unifamiliales isolées et jumelées et des bâtiments multifamiliaux de 4, 6 et 12 logements pour un total de plus ou moins 763 logements et sera implanté dans les zones d'habitation H-01-229 et H-01-263 existantes,

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une zone d'affectation « Habitation » située dans une zone prioritaire de développement identifiée au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initialement tel que déposé,

CONSIDÉRANT que le projet déposé :

- prend en considération la présence de milieux humides et d'un cours d'eau verbalisé dans le secteur concerné;
- prévoit l'aménagement d'un corridor vert le long dudit cours d'eau menant au principal milieu humide et le prolongement du parc des Roitelets vers l'est jusqu'audit cours d'eau;
- prévoit l'aménagement de pistes multifonctionnelles de manière à favoriser la mobilité active dans le secteur;
- augmente la densité tout en s'intégrant au milieu naturel et au milieu bâti existant;
- prévoit la plantation de nombreux arbres;
- prévoit divers accès permettant de répartir la circulation sur la rue des Muguets, le boulevard de Tracy et le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande dans son procès-verbal du 21 juin 2022 d'accepter cette demande à certaines conditions,

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parc est requise en vertu du Règlement de lotissement n° 2223,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil approuve cette demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur aux conditions suivantes :

- qu'un rapport espace bâti/terrain maximum soit exigé dans toutes les zones résidentielles concernées;
- qu'une proportion minimale de la superficie des cases de stationnement couverte par une canopée d'arbres soit prévue pour les aires de stationnement de six cases et plus;
- qu'un rapport maximal d'occupation des terrains par les aires de stationnement soit prévu pour les habitations de 4 à 12 logements;
- qu'un écran tampon formé de haies denses, des clôtures, etc. soit exigé entre un terrain occupé par une habitation de 4 logements et plus et un terrain occupé par une habitation existante comprenant 1 ou 2 logements;
- que la norme minimale pour la plantation d'arbres soit fixée à un arbre/100 m² de superficie de terrain au lieu d'un arbre/250 m²;
- que le nombre d'étages maximal soit fixé à deux pour une habitation multifamiliale implantée sur un terrain adjacent à un terrain occupé par

une habitation existante comprenant 1 ou 2 logements;

- que les toitures principales des bâtiments principaux ayant un toit plat, s'il y a lieu, soient végétalisées ou de couleur pâle;
- que le projet soit assujéti au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-059

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – campagne de sensibilisation concernant l'utilisation des freins Jacob – chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que de nombreuses plaintes de résidents du chemin des Patriotes concernant l'utilisation des freins Jacob par les camionneurs utilisant cette voie de circulation,

CONSIDÉRANT que cette voie de circulation est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation contenue à son procès-verbal du 5 décembre 2022 sur le sujet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs du chemin des Patriotes concernant l'utilisation des freins Jacob et le renforcement de la signalisation existante à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-060

Confirmations et précisions relativement à la vente du lot 3 468 027 du cadastre du Québec survenue en 2019 entre la Ville de Sorel-Tracy et 9373-5447 Québec inc.

CONSIDÉRANT l'acte de vente reçu devant M^e Alexandre Comeau, notaire, le 22 janvier 2019 entre la Ville de Sorel-Tracy et 9373-5447 Québec inc. (la « Vente de 2019 ») relativement au lot 3 468 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu (la « Parcelle »),

CONSIDÉRANT que la Vente de 2019 a été autorisée par la résolution n° 2018-11-775 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Parcelle avait été acquise, à l'époque, par la Ville de Tracy aux termes d'un acte reçu devant M^e Jean-Paul Pépin, notaire, le 24 novembre 1986 (le « Titre de la Ville »), pour des fins industrielles en vertu du règlement numéro 627-86 de la Ville de Tracy, lequel avait été approuvé par le ministre des Affaires municipales et le ministre de l'Industrie et du Commerce, le tout en conformité à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*,

CONSIDÉRANT que la Parcelle est une lisère de terrain ayant une superficie de 467,9 m², contiguë à l'immeuble du 3295, rue Joseph-Simard, étant le lot 3 468 035 et qui, à l'époque, était également propriété de 9373-5447 Québec inc.,

CONSIDÉRANT qu'une conduite municipale d'égout a été installée sur la Parcelle en 1987 et fait partie du réseau d'égout municipal, et plus particulièrement pour desservir les lots voisins, soit les lots 3 468 025 et 3 468 026,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Vente de 2019, 9373-5447 Québec inc. a consenti une servitude d'utilité publique pour maintenir le passage et l'utilisation de la conduite d'égout sur la Parcelle à la suite de la vente (la « Servitude »),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme, à toutes fins que de droit et dans la mesure où cela est nécessaire, la vente de tous ses droits, titres et intérêts dans la Parcelle, aux termes de la Vente de 2019, et ce, malgré tout vice ou lacune dans le processus ayant mené à cette vente,

QUE la Ville renonce à tout droit qu'elle pourrait détenir dans la Parcelle, à l'exception de tous droits dont elle bénéficie à titre propriétaire du fonds dominant de la Servitude,

QUE la Ville confirme qu'au moment de la Vente de 2019, la Parcelle n'était pas utilisée à des fins industrielles,

QUE tous les gestes, documents, règlements, résolutions, ou autres décisions signés, passés, adoptés, pris ou exécutés par le conseil municipal relativement à la Vente de 2019, sont et soient par les présentes approuvés, ratifiés, sanctionnés et confirmés,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document requis et à poser tout geste utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-061

Programme Véloce III – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif 2022-2023 - rapport de fin de travaux pour la réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, pour l'année financière 2022-2023,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre de ce programme afin de financer des travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay, ainsi que la convention d'aide financière liant la Ville et le ministre des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière pour ce projet,

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la convention d'aide financière ont été réalisés et qu'il y a lieu, pour la Ville, de procéder à la demande de versement final de l'aide financière,

CONSIDÉRANT le rapport final des travaux exécutés daté du 30 janvier 2023 et ses pièces jointes soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, ainsi que la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil accepte le rapport final des travaux exécutés pour les travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay, tel que présenté par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, en date du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-062

Programme Véloce III – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif 2022-2023 - rapport de fin de travaux pour la réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, pour l'année financière 2022-2023,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre de ce programme afin de financer des travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin, ainsi que la convention d'aide financière liant la Ville et le ministre des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière pour ce projet,

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la convention d'aide financière ont été réalisés et qu'il y a lieu, pour la Ville, de procéder à la demande de versement final de l'aide financière,

CONSIDÉRANT le rapport final des travaux exécutés daté du 30 janvier 2023 et ses pièces jointes soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, ainsi que la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil accepte le rapport final des travaux exécutés pour les travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin, tel que présenté par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, en date du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-063

Programme Véloce III – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif 2022-2023 - rapport de fin de travaux pour la réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, pour l'année financière 2022-2023,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre de ce programme afin de financer des travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau, ainsi que la convention d'aide financière liant la Ville et le ministre des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière pour ce projet,

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la convention d'aide financière ont été réalisés et qu'il y a lieu, pour la Ville, de procéder à la demande de versement final de l'aide financière,

CONSIDÉRANT le rapport final des travaux exécutés daté du 30 janvier 2023 et ses pièces jointes soumis à cet effet par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, ainsi que la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil accepte le rapport final des travaux exécutés pour les travaux de réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau, tel que présenté par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, en date du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-064

Autorisation - fermeture d'une partie de la rue Joly - Super Bowl 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue Joly, entre les rues Saint-Laurent et Louis-Hémon, le dimanche 12 février 2023, de 14 h à 18 h, dans le cadre des festivités du Super Bowl.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-065

Autorisation pour la tenue de la 2^e édition du Défi Daniel Lequin – Osmose Triathlon

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande de l'organisme Osmose Triathlon, en collaboration avec M. Daniel Lequin, à l'effet de pouvoir organiser la 2^e édition du Défi Daniel Lequin,

CONSIDÉRANT qu'Osmose Triathlon souhaite présenter cette 2^e édition dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et la recherche sur les maladies pulmonaires (APQ),

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 janvier 2023 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise :

- l'organisme Osmose Triathlon à tenir la 2^e édition du Défi Daniel Lequin, au quai Catherine-Legardeur et au parc Regard-sur-le-Fleuve, du samedi 22 avril au dimanche 23 avril 2023, et que cet événement puisse être supporté selon les règles établies et inscrites dans les politiques de soutien aux organismes de la Ville de Sorel-Tracy;
- l'utilisation et la fermeture temporaire des rues suivantes, le 23 avril 2023, soit le chemin Sainte-Anne, depuis le parc Regard-sur-le-Fleuve jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement;
- ce que l'organisme Osmose Triathlon mette en place les mesures de sécurité nécessaires pour l'encadrement de la course,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy et à Ambulance Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-066

Autorisation pour la tenue de la 1^{re} édition de la Classique Washer Box

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande du comité organisateur de la Classique Washer Box demandant l'autorisation à la Ville afin de pouvoir organiser une 1^{re} édition les 4 et 5 août 2023,

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, 224 équipes participeront à l'événement entraînant des retombées économiques au centre-ville lors de cette fin de semaine,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1^{er} février 2023 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- la tenue de la 1^{re} édition de la Classique Washer Box, au centre-ville, les 4 et 5 août 2023;
- l'utilisation et la fermeture temporaire de la rue du Roi, entre les rues Charlotte et George, le vendredi 4 août 2023, de 12 h à 22 h, le samedi 5 août 2023, de 10 h à 18 h, et le dimanche matin jusqu'à 12 h, et ce, afin de permettre le démontage des installations;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de ces activités,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-067

Résolution d'appui – projet « Solution d'accueil des nouveaux talents et familles » du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est un organisme partenaire du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Pierre-De Saurel, et notamment de par sa participation au Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la réalisation de ce projet majeur sera un atout substantiel pour notre milieu de vie et permettra d'aider les employeurs de la région dans leurs démarches de recrutement, d'accueil et d'intégration, et ce, dans une démarche d'appropriation d'un nouveau milieu de vie pour les nouveaux arrivants,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra aux organisations d'offrir des services de soutien aux familles, notamment en matière d'habitation, pour les nouveaux employés, et ce, au bénéfice de plusieurs employeurs du même coup,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît le leadership du CJE Pierre-De Saurel et la force concertée qu'est le Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région, et sa capacité à livrer ce projet d'envergure qui générera des atouts essentiels en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une solution concrète, taillée sur les besoins et enjeux du milieu, et à grande valeur ajoutée pour les entreprises menant des démarches de recrutement national ou international, d'accueil et d'intégration de talents et de familles,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet « Solution d'accueil des nouveaux talents et familles » piloté par le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Pierre-De Saurel et réalisé en concertation avec la MRC de Pierre-De Saurel,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soutienne le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Pierre-De Saurel dans le cadre d'une demande d'aide financière déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via son Fonds région et ruralité - volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - axe Vitalisation,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-08-569 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-068

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2527 « Concernant les dérogations mineures »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2527 « Concernant les dérogations mineures » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-02-069

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2531 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer les tarifs d'utilisation des bornes de recharge rapide de 50 kW »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2531 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer les tarifs d'utilisation des bornes de recharge rapide de 50 kW » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-02-070

Adoption du Règlement n° 2525 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 16 janvier 2023, le second projet de règlement n° 2525 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2525 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2525 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-071

Adoption du Règlement n° 2529 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 400 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2529 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable de majorer de 400 000 \$ la dépense en immobilisation concernant la conversion de l'éclairage de rues au DEL pour un montant de 2 850 000 \$ au lieu de 2 450 000 \$, comme inscrit au projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil autorise à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 400 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2529 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 400 000 \$ » soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-072

Adoption du Règlement n° 2530 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 700 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2530 lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2530 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 700 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-073

Autorisation de signature – quittance – lot 6 354 625 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016, adoptait la résolution n° 2016-03-170 afin d'autoriser la signature de l'acte de cession à intervenir entre le Procureur général du Québec et la Ville de Sorel-Tracy pour l'acquisition par la Ville des immeubles constitués des lots 4 288 800, 4 289 950, 4 289 951 et 4 290 074, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que cette cession fut faite en compensation des arrérages en capital et intérêts des taxes dues sur chacun de ces immeubles à la date de la signature de l'acte de cession,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-095 afin d'autoriser la cession du lot 6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à L'Héberge du Grand Héron,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de cession intervenu, la Ville s'engageait à radier à ses frais les préavis d'exercice et de prise en paiement et les avis d'hypothèque légale affectant ledit lot, publiés au bureau de la circonscription foncière de Richelieu sous les numéros 20 073 205 et 20 269 154; 20 073 206 et 20 269 157; 20 073 207 et 20 269 160 et 20 073 208 et 20 269 159,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville de Sorel-Tracy signe une quittance afin que ces inscriptions puissent être radiées,

CONSIDÉRANT le projet de quittance préparé par M^e Jean-Philippe Martel, notaire,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la quittance préparée par M^e Jean-Philippe Martel, notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-02-074

Autorisation de signature - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. - cession du bâtiment situé au 70, rue Elizabeth

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue Elizabeth, qui est occupé par le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc., ci-après le CABBR, depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa mission de promouvoir et développer l'action bénévole en soutien à des services d'aide, ainsi qu'aux organismes communautaires qui en expriment le besoin, le CABBR est un acteur essentiel du milieu communautaire pour les citoyens de la ville,

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas adapté aux différents services offerts par le CABBR et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le CABBR souhaite effectuer les travaux de mise aux normes et de réaménagement qui sont requis, ci-après le Projet,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, adoptait la résolution n° 2021-06-398 afin notamment d'autoriser le CABBR à agir en tant que donneur d'ordres pour la réalisation du Projet et d'autoriser le versement d'une assistance financière de 66 000 \$ au CABBR pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, adoptait la résolution n° 2023-01-013 afin d'autoriser la signature d'une entente

fixant les conditions, modalités et obligations de la Ville et du CABBR pour la réalisation du Projet et le versement d'une assistance financière de 134 000 \$ à ce dernier,

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de céder l'immeuble au CABBR préalablement à la réalisation du Projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à céder l'immeuble situé au 70, rue Elizabeth, au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. pour la cession du 70, rue Elizabeth à ce dernier, selon les conditions prévues à l'entente intervenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire